



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 24-33

Objet : Convention de partenariat pour l'installation de containers interactifs

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés ;

Considérant que pour encourager l'usage du tri-sélectif au sein des résidences appartenant à POLYLOGIS / LOGIREP, le SIGIDURS a proposé de mettre en place un système innovant : le « Cocon FICHA » ;

Considérant que le « cocon » est un conteneur connecté placé sur les bacs de tri jaune au sein des locaux poubelles en habitat collectif permettant de sensibiliser au bon geste de tri en réduisant les erreurs de tri ;

Considérant que grâce à son intelligence artificielle, il aide à piloter la gestion des déchets, améliorer la propreté du local poubelle ainsi que rendre le tri interactif et ludique ;

Considérant le projet de convention (CNT_2024-13) ayant pour objectif de définir les conditions générales de mise en place et d'utilisation au profit de POLYLOGIS / LOGIREP du dispositif d'aide au tri des déchets « cocon FICHA » dans les locaux poubelles présentes au sein des immeubles situés au 41 et 45 rue des doucettes à Garges-Les-Gonesse (95140) jointe en annexe à la présente décision.

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes de la convention, telle que jointe, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaires :	Société POLYLOGIS / LOGIREP	Société FICHA
	127 rue Gambetta	12 rue Pierre Semard
	92150 SURESNES	38000 GRENOBLE

Durée : 26/09/2024 et prendra fin au 26/09/2025 avec une reconduction expresse dont les modalités sont prévues à l'article 5 de la convention.

Montant : Le SIGIDURS prend en charge l'intégralité des coûts liés à l'installation et au fonctionnement des équipements uniquement pendant la période de ladite convention soit du 26/09/2024 au 26/09/2025.

L'installation est prise en charge à hauteur de 3 200 euros HT avec un abonnement de fonctionnement à 140 euros HT mensuel soit un total de 4 880 euros HT.

Les coûts liés à une éventuelle maintenance ou panne seront pris en charge par FICHA.

Article 2 - La passation et la signature de la convention telle que jointe.

Article 3 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 12/12/24

Par délégation,

Président du SIGIDURS,

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 12/12/24
- La publication le : 12/12/24
- La notification le : 12/12/24